

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Charlevoix-Est
VILLE DE CLERMONT**

AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VC-455-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 »**

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2020 sur le projet de règlement numéro VC-455-20 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage VC-434-13 » le Conseil municipal de la ville de Clermont a adopté le 28 septembre 2020, un second projet de règlement ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ou soit de l'ensemble du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation à un référendum sont résumées de la façon suivante :

| DISPOSITIONS | ZONE VISÉE | ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE |
|---|------------|---|
| Création de la zone 149-Ha à même la zone 138-Ha | 138-Ha | Secteur de développement des rues Beauregard et Antoine-Grenier, nouvelle et ancienne portion 018-Af, 023-Af, 124.5-Ha, 127-Ha et 138.1-Ha |
| Modification de la zone 136.1-M à même la zone 132-Hb | 132-Hb | Le secteur de la rue des Érables 122-M, 122.5-P, 123-Ha, 133-Hb et 136.1-M |

| | | |
|---|--------------------------|---|
| Création de la grille des spécifications de la zone 149-Ha | 149-Ha | Secteur de développement des rues Beaugard et Antoine-Grenier, nouvelle et ancienne portion 018-Af, 023-Af, 124.5-Ha, 127-Ha et 138.1-Ha |
| Modification de la grille des spécifications de la zone 009-F | 009-F | Secteur situé au coin du chemin des Marais et du chemin Snigole 007-Af, 008-Af, 010-Af, 013-F et 014-Af |
| Modification de la grille des spécifications 124.1-Ha | 124.1-Ha | Secteur de la rue Beaugard 124.-Ha et 138.2-Ha |
| Modification de la grille des spécifications 138.1-Ha | 138.1-Ha | Secteur de la rue Antoine-Grenier 023.-Af, 124.5-Ha, 125-HA, 126-Ha, 127-Ha et 138-Ha |
| Autoriser une thermopompe ou un climatiseur dans la cour avant secondaire d'un terrain en modifiant l'article 7.2.1 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Diminuer la distance de dégagement des thermopompes et des climatiseurs avec les lignes de terrains en modifiant l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Autoriser un seul réservoir de gaz pour un usage habitation en modifiant l'article 7.2.7 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Ajouter la possibilité de construire un rangement attenant à une résidence en créant l'article 7.2.13 « Dispositions applicables à un espace de rangement » du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Permettre la construction d'un abri d'autos attenant à un garage en modifiant l'article 7.3.2.1 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Permettre l'installation d'appareils dans la cour avant du terrain pour la zone du Parc industriel en modifiant l'article 7.4.2.5 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | 036-I | Secteur du Parc industriel 015-Cn, 113-P et 120-M |
| Permettre les marchés aux puces et la vente de produits d'artisanat dans les zones à dominances publique et communautaire en modifiant l'article 8.3.2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Permettre la construction d'un mur de soutènement en béton coulé en modifiant l'article 9.4.5.2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Augmenter le pourcentage de l'aire de stationnement dans la cour avant pour les habitations jumelées et enlever la distance d'un mètre avec les limites du terrain en modifiant l'article 12.3.4.2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Rendre les dispositions applicables à un terrain de camping seulement dans la zone 014-Af en modifiant l'article 18.2.3 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | 014-Af | |
| Interdire l'utilisation pour des fins de pratiques, de courses ou de compétitions de motocross, de VTT (véhicules tout-terrain), de motoneige (« Snow cross » ou courses de motoneiges sur eau), en modifiant l'article 18.4.1 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |
| Corriger une incongruité dans la superficie pour l'extension d'un usage dérogatoire d'une construction en modifiant l'article 19.4.1 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 | L'ensemble du territoire | |

2. Description des zones

Le projet de règlement vise plusieurs secteurs du territoire de la Ville de Clermont. Un plan détaillé de ces zones et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service d'urbanisme de La Ville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- ❖ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 13 octobre 2020 à 16 h;
- ❖ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans toutes les zones n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 septembre 2020 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ❖ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28 septembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

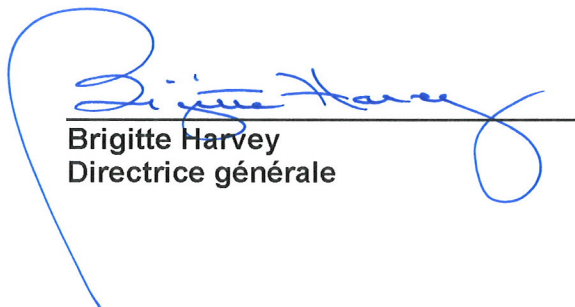
5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le texte du second projet peut être consulté au bureau de la ville, au 2 rue Maisonneuve, Clermont, du lundi au vendredi sur les heures normales de bureau.

Donné à Clermont, ce 29^e jour de septembre 2020.



Brigitte Harvey
Directrice générale